



RÈGLEMENT NUMÉRO 781-1
(adopté par la résolution n° 315-09-2022)

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 781 - LIMITES DE VITESSE
APPLICABLES SUR CERTAINS CHEMINS DU DISTRICT
DU LAC CORBEAU**

Attendu que le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

Attendu que le règlement 781 est actuellement en vigueur;

Attendu que l'entretien du chemin du Lac-Corbeau, entre les chemins des Pins et Robert est réalisé de *façon écologique* (5 % ou moins de sel dans l'abrasif, excluant les pentes, l'abrasif ramassé au printemps et épandage d'abrasif suffisant pour assurer la sécurité des usagers de la route);

En conséquence, **sur proposition** de madame Christiane Beaudry, il est unanimement résolu :

Que le présent règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre : « Modification du règlement numéro 781 - limites de vitesse applicables sur certains chemins du district du lac Corbeau » et porte le numéro 781-1 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de fixer une nouvelle limite de vitesse maximale sur un tronçon du chemin du Lac-Corbeau.

ARTICLE 3 ABROGATION DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 781

Le titre de l'article 4 du règlement 781 intitulé « Limite de vitesse applicable (MAX 50 KM/H) » et son contenu sont abrogés et remplacés intégralement par ce qui suit :

ARTICLE 4 LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR LE CHEMIN DU LAC-CORBEAU

4.1 Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur le chemin du Lac-Corbeau.

4.2 Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h sur le chemin du Lac-Corbeau, et ce, sur toute la longueur spécifiée :

- spécifiquement entre les chemins des Pins et Robert.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Pierre Charbonneau
Maire



Hugo Allaire
Directeur général

Avis de motion et présentation :	16 août 2022
Adoption :	20 septembre 2022
Publication :	22 septembre 2022
Entrée en vigueur :	22 septembre 2022